

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de modification de l'arrêté AM041-2021 en date du 27/09/2021 de Monsieur DESREUMAUX Arthur et Madame MARCUZZI Cécile concernant le report des travaux de construction au 2, rue Belle-Vue ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La période de validité de l'arrêté AM041-2021 est reportée du 01/10/2021 au 01/11/2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial sont maintenues.

Article 3 : A titre dérogatoire de l'article 2, l'entreprise Bois2Boo est autorisée à stationner un camion durant 3 jours en pleine voie pour les besoins de livraison et mise en œuvre de la charpente. La signalisation et l'information des riverains est à la charge des demandeurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur DESREUMAUX Arthur et Madame MARCUZZI Cécile
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- Affichage

Bischoffsheim, le 28/09/2021

Le Maire,
Claude LUTZ

